

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Date de convocation :**  
**8 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 février, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence de Laurent RAYMOND, président du CCAS.

**Nombre de membres :**

EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	11
VOTANTS :	14
POUR :	14
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0

**Etaient présents :**

Mesdames LEMAURE Elisabeth, LENAIN Blandine, TILLOU Solange, MAINGOURD Patricia, BENAGLIA Patricia, DUBLINEAU Maud, DUPUY Evelyne, HERVET DESLANDES Joëlle, LIZE BRUN Brigitte

Monsieur MARTINS Antonio,

**Etaient excusés :**

Madame DUPONT-FRANKLIN Yvonne ayant donné pouvoir à Mme LEMAURE

Monsieur MINIER Patrick ayant donné pouvoir à Mme LIZE BRUN

Monsieur CHABERT Gérard ayant donné pouvoir à M. MARTINS

Monsieur PARZANESE Jean

**OBJET :**  
**Rapport d'orientations budgétaires 2024**

**2024/08 - Rapport d'orientations budgétaires 2024**

Le budget du CCAS est proposé par le président du CCAS et voté par le conseil d'administration.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le président présente au conseil d'administration, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil d'administration. Il n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

**Décision du CCAS n° :  
2024/08**

*Les Membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale prennent acte que le débat relatif aux orientations budgétaires a eu lieu, avec pour appui le rapport d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-263700262-20240226-2024-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,  
Saint-Avertin, le 26 février 2024*

**Elisabeth LEMAURE**

Vice-Présidente du Centre communal d'action sociale



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- De sa notification effectuée le :